

Édition du "RÉVEIL DU NORD" 100 bis, rue de Paris, LILLE Bureaux à PARIS 43, boulevard Haussmann (2^e)

l'Égalité

La plus forte vente de la région

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX : Roubaix 46, rue de la Gare, 46 TOURCOING 15, rue Nationale, 15

LE TEXTE OFFICIEL DU PROJET DE DÉGRÈVEMENT DES IMPÔTS

On lira ci-dessous le texte officiel et in extenso de l'exposé des motifs du projet de loi du gouvernement concernant les dégrèvements d'impôts :

Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux

Quote-part des frais et charges à imputer aux revenus mobiliers

D'après l'article 6 des lois codifiées, les revenus des valeurs mobilières figurant à l'actif des entreprises sont déduits du bénéfice net après imputation à ces revenus de la quote-part des frais et charges y afférents.

Cette quote-part est fixée forfaitairement, par rapport aux frais et charges de l'entreprise, selon la proportion des revenus mobiliers à l'ensemble des produits bruts de l'entreprise.

Dans un souci de simplification, on propose de ne maintenir le système actuel que pour les entreprises de banque ou de crédit et pour les entreprises de placement ou de gestion de valeurs mobilières (holdings).

Pour les entreprises ordinaires, la quote-part des frais et charges à imputer aux revenus mobiliers sera fixée à 5 p. 100 du montant de ces revenus.

Cette mesure de simplification n'entraîne aucune perte de recettes.

Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires

Délai de déclaration. -- Imposition immédiate en cas de cession ou de cessation d'entreprise

Actuellement, les personnes ou sociétés passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux doivent, en principe, souscrire leur déclaration pour l'établissement de cet impôt dans les deux premiers mois de l'année. Ce délai est porté à trois mois pour les redevables qui, au cours de l'année antérieure à celle de l'imposition, ont clos leur exercice comptable pendant le mois de décembre, s'ils sont tenus ou s'ils prennent l'engagement de communiquer leur comptabilité à l'appui de leur déclaration (décret du 15 octobre 1926, art. 8, alinéa 2).

Par contre, en matière de taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, les industriels et les commerçants sont toujours tenus de produire leur déclaration dans les deux premiers mois de chaque année, quelle que soit la date de clôture de leur exercice comptable.

Or, cette taxe est établie par le Service des Contributions directes, à titre de complément de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et figure, généralement, sous le même article de rôle. Il n'est pas logique, dans ces conditions, de maintenir des délais différents pour la production des déclarations relatives à l'établissement de ces deux impôts. Le texte que nous vous proposons fait disparaître cette anomalie. Il permettra aux contribuables de remplir plus aisément leurs obligations fiscales.

Par ailleurs, l'article 22 du décret du 15 octobre 1926 prévoit que, dans le cas de cession ou de cessation d'entreprise, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû à raison des bénéfices qui n'ont pas encore été taxés est immédiatement établi, les intéressés étant tenus de souscrire à cet effet une déclaration spéciale dans les dix jours de la cession ou de la cessation.

Pour les raisons que nous venons d'indiquer, il est rationnel d'adopter une mesure analogue pour la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires et tel est l'objet de la modification qui vous est proposée.

Ces deux mesures de simplification n'entraîneront aucune répercussion financière.

Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole

Maintien pour 1930 de la réduction apportée en 1928 et 1929 aux coefficients applicables pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices imposables

L'article 5 de la loi de finances du 27 décembre 1927 a réduit de 0,50, sauf en ce qui concerne les pépinières et les cultures maraichères, fidèles ou d'ornementation, les coefficients applicables pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices servant de base à l'impôt cédulaire sur les bénéfices de l'exploitation agricole. Cette réduction qu'avaient rendue nécessaire pour 1928 les résultats défectueux de la récolte de 1927 fut, pour les mêmes raisons, maintenue pour 1929 (loi du 30 décembre 1928, art. 9).

Afin d'alléger les charges qui pèsent sur l'agriculture, nous vous proposons de décider qu'il sera fait usage des mêmes coefficients réduits pour le calcul de l'impôt en 1930.

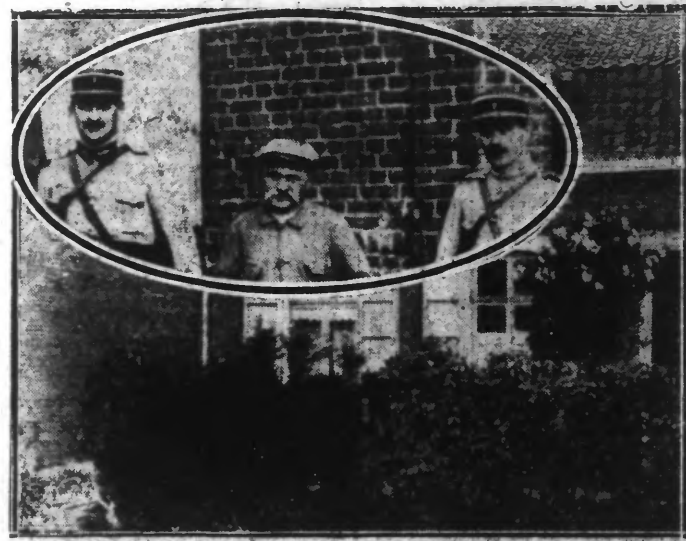
La grave affaire de mœurs de Verlinghem

Le manoeuvre de maçon qui a été inculpé sera transféré aujourd'hui au Parquet de Lille

Une véritable épidémie d'affaires de mœurs frappe actuellement notre région du Nord. Nous avons connu les crimes horribles de LOMME et d'HAUBOURDIN ; nous avons raconté hier le gros scandale qui venait d'éclater à LANDRECHIES ; nous avons encore dévoilé les agissements coupables d'un maçon de VERLINGHEM sur des enfants de six à huit ans. A ce propos, nous laissons prévoir que le Parquet de Lille ne tarderait pas à prendre une décision. C'est chose faite maintenant et, sur l'ordre de M. Lelièvre, substitut du procureur de la République, la gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle s'est rendue hier soir au hameau des Corbeaux, à Verlinghem, cueillir le manoeuvre de maçon Charles Deweer, inculpé d'attentat aux mœurs.

Cueilli au retour de son travail

A 18 h. 30, sur l'ordre du Parquet de Lille, deux gendarmes de Quesnoy-sur-Deûle se présentèrent, en effet, au domicile de Charles



EN BAS : L'arrestation de Charles Deweer, 36 rue de l'Église à Verlinghem. EN HAUT : M. Lelièvre, substitut du procureur de la République, au retour de son travail, par des gendarmes de Quesnoy-sur-Deûle.

Deweer pour y accomplir leur mission. L'inculpé n'étant pas encore rentré de son travail — nous avons dit déjà qu'il était ouvrier à St-André — force fut aux policiers d'attendre. Durant ce temps, les voisins, curieusement, montèrent la garde sur le pas de leur porte ; les conversations allaient leur train, mais bientôt tous les regards se dirigèrent sur la route où arrivait, clopin clopant, le quinquagénaire.

En deux mots, les gendarmes menèrent l'individu au courant de leur mission. Calme, docile et poli même sans un murmure, Deweer prit connaissance du mandat d'arrestation.

ner : le temps de déposer sa mallette chez lui et le maçon se mit à la disposition des policiers, qui le conduisirent à Quesnoy-sur-Deûle.

A la gendarmerie de Quesnoy, gardé à vue par le fonctionnaire de service, Deweer passa la nuit dernière et c'est au cours de la matinée de ce jour qu'il sera conduit au Parquet de Lille pour y être interrogé par M. Glorian, juge d'instruction, chargé de l'affaire.

Il se pourra, d'ailleurs, fort probablement, qu'après cet interrogatoire, le juge transforme le mandat d'amener en mandat d'arrêt.

On jase beaucoup maintenant dans le pays

Les accusations portées contre Deweer sont formelles, précises, et si, jusqu'à ce jour, les voisins du personnage en cause ont gardé une discrétion exagérée, il semble maintenant qu'on veuille beaucoup parler dans le pays. Une famille voisine ne dit-elle pas que

« Ne dit-on pas encore qu'à SAINT-ANDRÉ un habitant de la « ruelle » du Bois de la Malrie aurait beaucoup à se plaindre de l'individu, et qu'il aurait été invité à se faire ? »
« Sont-ce des bruits colportés à tort par cette fameuse « rumeur publique » ?
« L'enquête qu'a si bien su ouvrir et faire aboutir le chef Lambert, de la gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle, dira bientôt la vérité sur cette affaire. »

R. LUSSEZ.

Un mystérieux drame nocturne à Roubaix

Un ouvrier a été frappé de trois coups de couteaux par des inconnus

Un drame nocturne, mystérieux et rapide, s'est déroulé à Roubaix hier soir, vers 10 h., dans le quartier du Moulin profondément et très gravement blessé de trois coups de couteau, un ouvrier est en danger de mort.

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur cette mystérieuse affaire :

« On vient de massasser ! »

La rue du Moulin était, nous l'avons dit, tout à fait calme. Dans la paix du soir on n'attendait que les accords de l'harmonie du Moulin en exercice de répétition. Au café à l'enseigne « Aux Caves du Moulin », M. Jeanjean, propriétaire, après avoir dîné en famille, s'appretait à fermer son établissement. Il avait, auparavant, aidé d'un ami, Louis Georges Cardonnet, ancien gendarme, demeurant rue du Coq-Français, procédé à certains aménagements dans sa cave. Souhaitant la porte du café fut violemment ouverte par un inconnu qui poussa des cris de douleur et demandait du secours. « A moi ! A moi ! » criait-il, « on vient de massasser ! » Il tomba comme une masse sur une chaise, perdant abondamment son sang par plusieurs blessures qu'il venait de recevoir.

Trois coups de couteau

On s'empressa de le secourir. Pendant que M. Cardonnet courait au commissariat central de police, M. Jeanjean et les siens lavaient la plaie que le blessé portait à la tête.

Un médecin, M. le docteur La Kieffe, prévenu, découvrit deux autres plaies, provenues de coups de couteau, une à la cage thoracique, un peu au-dessous du cœur, de nature très grave, et une autre traversant de part en part le bras gauche. Les agents flicoteur et Howane, du poste central, se rendirent immédiatement sur les lieux. Le blessé était très mal en point. Le docteur ne permit même qu'un court inter-

Un sanglant drame d'amour en Belgique

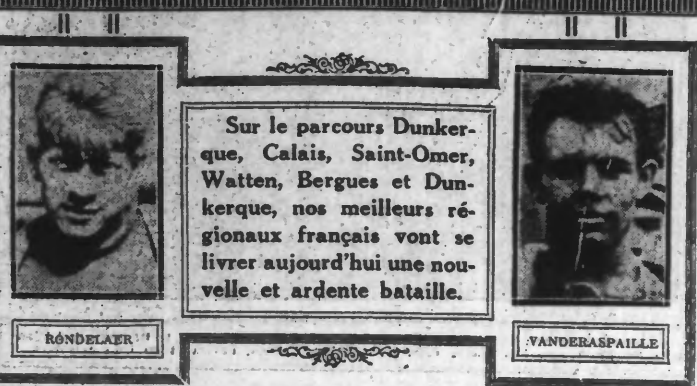
(De notre Correspondant de Bruxelles)

Un drame horrible s'est déroulé à Wasmes. Un nommé Henri Potier, âgé de 35 ans, a tiré cinq coups de revolver sur sa maîtresse, Louise Dupuis, âgée de 30 ans, mère d'un enfant, puis il s'est tiré un coup de revolver dans la tête.

Potier est mort, le cadavre est dans un état très grave ; elle a été transportée à l'hôpital de Mons, où on a pu lui extraire trois balles blanches.

Les Epreuves Cyclistes du "Réveil du Nord"

Le Circuit de la Flandre Maritime



Sur les parcours Dunkerque, Calais, Saint-Omer, Watten, Bergues et Dunkerque, nos meilleurs régionaux français vont se livrer aujourd'hui une nouvelle et ardente bataille.

Nous voici maintenant arrivés à la troisième de nos épreuves cyclistes régionales, laquelle se disputera ce dimanche 26 mai dans la région maritime avec points de départ et d'arrivée en la belle et populaire cité de Jean Bart.

Le Circuit de la Flandre Maritime, deuxième du nom, va à nouveau donner lieu à une magnifique bataille sportive qui se déroulera sur le parcours Dunkerque, Calais, Saint-Omer, Watten, Bergues et Dunkerque.

Si, dans nos circuits précédents, nous avons eu ce que l'on appelle du « beau sport », tout donne à penser que nous enregistrerons ce jour des performances meilleures encore.

En effet, l'émulation, créée par nos épreuves, entre nos valeureux routiers français va, « peut-être », crescendo. Les coureurs maintiennent en fait une confiance et certains jusqu'alors non-favorisés par le sort ont acquis néanmoins la certitude qu'avec un peu de chance ils pouvaient prétendre, eux aussi, à la première place.

Tous ont confiance et c'est justement cette confiance générale qui est symptomatique d'une lutte âpre et sans merci. Tant mieux donc pour les fervents de la « petite reine », qui viendront en masse applaudir et encourager comme ils le méritent les vaillants petits gars dont l'énergie et le courage suscitent partout une vive admiration.

Qui gagnera ? Voilà la question, comme d'habitude, nous laissons à nos lecteurs à Valenciennes ? Est-ce un Pruss, un Phondt, un Vanderaspaille, un Rondeleir, un Deudon, un Vanderdonck, un Pauwels, un Sinnaeve, un Vandendaele ou autres que l'on peut donner indistinctement comme favori ?

Qui ne connaît d'ailleurs ces braves ? Chaque dimanche vient apporter un fleuron de plus au palmarès de l'un d'eux et chaque dimanche nous avons le plaisir de mentionner une victoire qui sourit rarement deux fois de suite au même. Il est un fait cependant, c'est que nous les retrouvons toujours tous aux places d'honneur dans le classement de nos épreuves et ceci prouve que nos compétitions ont toujours réuni l'élite de nos régionaux français.

Aux habitués viendront cette fois se joindre les représentants de Dunkerque et environs, bien décidés eux aussi à mener la danse et à prouver que « charbonnier est maître chez lui ».

Dans ces conditions, allez donc émettre un pronostic ! Mieux vaut, comme de coutume, s'abstenir et souhaiter voir triompher le plus méritant.

Rappelons que l'an passé c'est le Maubeugeois Valentin Tondeur qui a franchi le premier la ligne d'arrivée à Dunkerque. Ce n'est que dans le tout dernier kilomètre qu'il réussit à prendre une minime avance sur ses adversaires, battant Rondeleir, du V.C.T., de deux bonnes longueurs et Dhondt, du C.C. Saint-Maurice, d'une trentaine de mètres.

L'organisation du Circuit de la Flandre Maritime a été confiée au Comité du Nord

A Lens, une femme a tué son mari d'un coup de couteau

C'est au cours d'une querelle, provoquée par la jalousie de son époux, qu'elle porta le coup fatal

(De notre Correspondant particulier)

La cité n° 12 des Mines de Lens a été « en drôle » par le théâtre d'un « ménage tragique » qui a éveillé l'attention de la population ouvrière où les acteurs et leurs familles sont très connus. La fatalité a voulu qu'un coup de couteau porté par une épouse qui se défendait des brutalités dont elle était l'objet, occasionna le sectionnement de l'artere femorale et la mort de son mari.

Un jeune ménage

Le 23 juillet 1921, l'ouvrier mineur Ernest Joseph Lefebvre, né à Lens, le 28 février 1895, épousa Mlle Virginie Tison, née à Lens le 13 mai 1902. De leur union naquirent deux enfants, Elise, actuellement âgée de 7 ans, et Léon, 5 ans. Au début, les jeunes époux vécurent des jours heureux, mais il y eut, à quelque temps, la brouille entre eux, dans le ménage, le mari reprochant à l'ort du à raison, à sa femme d'être volage et de ne plus avoir une conduite irréprochable. Les disputes se succédèrent et souvent les voisins entendirent des bruits significatifs de batailles parfois violentes où se mêlaient les cris de la femme et ceux des enfants rémois des scènes entre leurs parents.



(Ph. Cuvellier, Lens)

Virginie Tison avait fait l'acquisition d'une bicyclette, pour dit-elle, se faire marier ; elle se permit pour aller faire des randonnées qui déplaisaient beaucoup à son mari ; à chaque retour c'était toujours des scènes de jalousie du côté desquelles la femme subissait la mauvaise humeur de celui qui se croyait trompé.

Il y a quelque temps, Madame Lefebvre ayant été rouée de coups plus que de reproches, se fit délivrer un certificat par un docteur dans l'intention de porter plainte. Sur l'instance de ses parents, elle n'en fit rien et se calma, depuis un certain temps, elle régnait en maîtresse dans la maison. Le Grand Charbonnier de Loos, et de la fosse n° 12 des Mines de Lens où habite la famille Lefebvre-Tison.

Promenade en vélo

Vendredi, Lefebvre, du poste du maquis, rentrait de la mine vers 16 heures ; après s'être débarrassé des pieds à la 14^e station

L'Angleterre se prépare à voter



Notre photo montre les portraits des trois principaux leaders des partis politiques, dont les opinions différentes seront le 30 mai discutées entre plus de six millions d'électeurs au cours de la campagne électorale. On voit de gauche à droite : M. Lloyd George du parti Libéral ; Mac Donald du Labour Party et M. Baldwin du parti Conservateur. (W. W. T.)



Un drame poignant s'est déroulé dans ce manoir...